

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL, Rue Perez Castellano, 162.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNES.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

l'ABONNEMENT

1<sup>er</sup> par an par mois

## Almanach Français.

Mercrèdi 19 (1811). — Prise de Figueras, par le maréchal Augereau, contre les Espagnols.

## MONTEVIDEO.

18 août 1846.

Le dimanche 16 du courant nous avons assisté dans l'Eglise de la Caridad à une cérémonie bien intéressante dont nos abonnés liront sans doute les détails avec plaisir, puisqu'ils se rattachent à l'avenir de nos enfants, au bonheur de nos familles.

Aux dernières Pâques après les exercices religieux annoncés, M. l'abbé Desombres, aumônier de la Legion, avait administré le sacrement de la communion à QUARANTE ET UN jeunes gens des deux sexes, presque tous fils de Legionnaires; l'infatigable ecclésiastique ne s'en est pas tenu là, il a continué ses instructions avec un zèle et un désintéressement qui lui méritent l'estime de tous les chefs de famille et celle de tous les gens de bien. Le 16 du courant, CINQUANTE-TROIS jeunes gens aussi des deux sexes et appartenant également presque tous à des familles de Legionnaires, ont été admis à remplir un des devoirs importants du chrétien. Considérant la religion comme une vérité à la fois et une nécessité de l'état social, nous avouons que nous avons été remués par le spectacle vrai et attendrissant que nous avions sous les yeux, cette belle et fraîche jeunesse, si modeste, si fervente prosternée au pied des autels pendant que les pères combattent — la foule des parents dont l'émotion était visible — les dignes paroles du ministre descendant et se traînant sur les jeunes croyans et de la portée de leur tendre intelligence. Oh! il y avait là une scène sublime qui eût peut-être impressionné quelqu'un de ces esprits forts qui malheureusement ne manquent point à notre époque.

Tous ces pauvres enfants étaient vêtus avec la plus grande décence; plus d'une famille nécessiteuse avait probablement fait les frais de ces vêtements, en s'imposant des privations sur les modestes rations que l'on distribue. — Honneur aux gens estimables qui restent ainsi fidèles à leur devoir, en dépit de circonstances les plus écrasantes.

C'est au nom de la population, que nous remercions M. l'abbé Desombres de ses efforts généreux et constans: comme aumônier de la Legion, le blessé et le malade, l'ont toujours

trouvé à leur chevet, soit à l'hôpital, soit à domicile, et tout en remplissant avec l'empressement le plus louable, les devoirs journaliers de son état envers ses compatriotes, on voit qu'il trouve encore moyen de se rendre hautement utile. Voilà cependant l'homme dont Rosas n'a point respecté le caractère et à qui il a prodigué les traitemens les plus atroces; le bon pasteur ne se venge de ces persécutions, que par un dévouement sans bornes à la cause commune: on doit espérer qu'une conduite aussi évangélique, aussi nationale, reportera un jour quelques fruits à l'homme vraiment apostolique dont nous parlons, au chef religieux de la Legion, à l'honorable abbé DESOMBRES!

## DOCUMENTS OFFICIELS.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Montevideo, 11 juillet 1846.

Le ministre des affaires étrangères, soussigné, s'adresse à MM. les Ministres Plénipotentiaires des Puissances médiatrices pour savoir le résultat des nouvelles qu'ils auront pu acquérir à l'arrivée du paquebot d'Europe, qui doivent avoir nécessairement trait à celles qui circulent dans la capitale, et annoncent que MM. Hood et Mareuil doivent procéder à un arrangement que l'on suppose même déjà arrêté avec le dictateur de Buenos Ayres.

Les gouvernemens médiateurs ayant déclaré, et leurs Plénipotentiaires l'ayant répété de la manière la plus formelle, que l'évacuation du territoire oriental par les Argentins devait précéder indispensablement toute négociation, le gouvernement de la République disposé à accepter toute proposition raisonnable, m'ordonne de réitérer à MM. les Plénipotentiaires l'assurance de son adhésion à la déclaration susdite, et à cette occasion de prévenir M. Deffaudis que tant que le territoire de la République sera occupé par un seul argentin armé ou tous ceux qui entourent celui qui assiège cette place, tant que les Orientaux seront soumis par la force au pouvoir du gouverneur de Buenos Ayres, il est bien difficile de trouver les moyens propres à mettre à exécution une proposition tendant à terminer enfin la question. Qu'il n'en soit comme l'ont déclaré les ministres médiateurs, et que l'a acceptée le gouvernement de la République.

Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler à M. Deffaudis, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Français, l'assurance de sa considération distinguée et de sa haute estime.

Francisco MAGARINOS.

A. S. E. M. le baron Deffaudis, etc. etc.

Montevideo, 13 juillet 1846.

Les soussignés, Ministres Plénipotentiaires des Puissances médiatrices, ont reçu la Note que M. Magarinos, ministre des relations extérieures, leur a fait l'honneur de

leur adresser le 11 du courant, leur demandant des renseignements quant au prétendu arrangement entamé par leurs gouvernemens avec celui de Buenos Ayres.

Les soussignés regrettent de ne pouvoir donner à S. E. les renseignements qu'elle sollicite.

Quant aux autres points de la Note de M. Magarinos, ils voient avec satisfaction que le gouvernement oriental s'arrête au principe établi comme bases de toute conciliation des différends actuels déjà admises par son prédécesseur.

Les soussignés profitent de cette occasion pour offrir de nouveau à M. Magarinos l'assurance de leur considération la plus distinguée.

Baron Deffaudis, Williams Gore Ouseley, A. S. E. D. Francisco Magarinos, etc.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE.

### DECRET.

Montevideo, 17 août 1846.

Comme le gouvernement ne peut ni ne doit négliger les opérations que demande la situation de la campagne, où l'action doit être simultanée, partant des combinaisons qui, une fois approuvées, seront du ressort du général en chef de l'armée; il a accordé et décrété:

1. Le général en chef de l'armée d'opération est autorisé à prendre toutes les mesures convenables au but qui lui est imposé, avec l'activité indispensable, pour sauver la Patrie de la rapacité et de la violence qui la désolent.
2. Tous les chefs militaires dans les départemens de la République, qui reconnaissent l'autorité du gouvernement, devront se soumettre aux ordres du général en chef de l'armée.
3. Comme mesure indispensable pour que les propriétés souffrent le moins de temps possible, toutes celles qui se trouvent dans la campagne, sans exception aucune, sont sous la dépendance de l'armée de la République.
4. Si les besoins de l'armée ou la nécessité publique réclament le service de la propriété dans les départemens de la campagne, le général en chef de l'armée, aura soin que les délégués, en vertu des mesures expressément de l'ordre et de la modération, dans les réquisitions de quelque chose que ce soit. Le commissariat tiendra une relation exacte des objets requis aux formes, maisons publiques ou particulières, ouvrant au dit effet un registre des marques et qualités, le communiquant au gouvernement sans préjudice de passer un document aux intéressés.
5. Pour que cette disposition puisse être réalisée, le général en chef de l'armée, organisera le secrétariat militaire et le commissariat de campagne, sous la responsabilité des lois, observant celle qui oblige les employés de rendre compte de leur gestion.
6. La distribution de ce qui est nécessaire à l'armée et de tout ce qui s'achète ou se consomme appartient au commissariat, mais il ne pourra disposer de rien, sans un ordre écrit du général en chef, envoyé avec son autorisation par le secrétaire, ou on en tiendra registre.
7. Le secrétaire de l'armée comme le commissariat, passeront un rapport de ses opérations au ministère de la

guerre, conservant les documents comprobants, pour le produire quand il sera nécessaire.

Que ce soit publié, inséré au R. N.

SUAREZ.

José de BEJAR.

José A. COSTA. FRANCISCO MAGARIÑOS.

Les Notes importantes qui précèdent annoncent assez la ferme intention du gouvernement oriental à ne traiter que dans des termes et une position honorable; et on remarquera que M. les Ministres Plénipotentiaires ont vu avec satisfaction cette détermination; ces deux pièces ne pouvaient être publiées plus à propos, ajoutons les à tout ce que nous avons dit hier comme un gage rassurant d'un arrangement honorable et suffisamment garanti, ou de la continuation des hostilités.

AVIS OFFICIEL.

M. Jacques PLANE, ayant déposé au tribunal compétent la garantie exigée par la loi, est autorisé dès ce moment par le gouvernement, à exercer les fonctions d'encanteur public.

Montevideo, le 14 août 1846.

FRANCE.

Constitutionnel du 28 mai 1846. Paris, 27 mai.

Rapport fait à la Cour des Pairs par M. Franck Carré, l'un des commissaires délégués, par M. le duc Pasquier, chancelier de France, président de la Cour des Pairs, pour assister dans l'instruction du procès déferé à cette Cour par ordonnance royale du 17 avril 1846.

(Suite.)

Fontainebleau, le 7 septembre 1844.

Sire,

Un malheur que je déplore m'a fait entrer, il y a quinze ans, au service des forêts de Votre Majesté; depuis cette époque j'ai passé des jours bien tristes, constamment en butte aux mauvaises passions de votre vieux coquin de conservateur. J'ai été plus d'une fois victime de sa persécution. Aussi deux fois ai-je voulu reprendre du service militaire, et M. de Rumigny, à qui j'avais voué mon entier dévouement, n'a pas voulu, j'ai obéi. Mais depuis, une nouvelle et indigne punition m'ayant encore été infligée, il ne m'était plus possible de continuer un service que l'on me rendait si humiliant! J'ai donc demandé à M. de Montalivet ma mise à la retraite, et la capitalisation de ma pension. On a accepté de suite, et voilà près de huit mois que, malgré mes demandes répétées, j'attends vainement cette capitalisation.

Contraint de m'adresser à Votre Majesté, j'ose espérer qu'elle voudra bien donner des ordres pour que la liquidation et le paiement de ma pension, convertie en capital, me soit payée, et que je n'aie plus à attendre en vain ce qui a été accepté avec tant d'empressement.

Je suis avec respect,

Sire, De Votre Majesté, votre très humble et très obéissant serviteur.

Lecomte. Fontainebleau, 20 octobre 1844.

Sire,

En m'adressant, il y a plus d'un mois, à Votre Majesté, j'avais espéré obtenir enfin le paiement de la capi-

talisation de ma pension de retraite, consentie par M. de Montalivet, le 18 janvier dernier. Mais, je l'avoue, j'étais loin de soupçonner que la vengeance dont m'accablent vos chefs d'administration pourrait remonter jusqu'à Votre Majesté.

Combien ne dois-je pas me repentir d'être entré à votre service, et surtout de ne l'avoir pas quitté, comme j'en ai eu l'intention! Que d'humiliations je me serais épargnées!...

Enfin, si je n'ai rien à attendre de votre équité, que la vengeance atroce de ceux qui n'ont cessé de me persécuter, soit satisfaite. Pour moi, il ne me devra rester que le regret de vous avoir servi. Je suis avec respect,

Sire,

Votez très humble et obéissant serviteur. Lecomte.

Fontainebleau, le 29 octobre 1844.

Sire,

En cédant à la volonté de M. de Romigny, votre aide de camp, j'ai fait le sacrifice de dix années de service militaire, pendant les quinze que je suis resté au vôtre, il ne m'a pas même été possible d'économiser mon simple traitement de légionnaire! Aujourd'hui, vous m'accordez un secours annuel de 388 francs, quand le bordereau de liquidation de mes années de service, établi au bureau de l'inspection de Fontainebleau, portait 400 et quelques francs. Mais ceci est encore une scélératesse de votre indigne conservateur. N'en parlons plus. Ce que je vous demande en grâce, pour la dernière fois, c'est la capitalisation de ce secours annuel, afin de pouvoir aller au loin recommencer une nouvelle carrière, s'il m'est possible, et vous rendre le titre qui m'a été envoyé par M. l'intendant général pour qu'il ne me rappelle plus sans cesse mon malheur.

Je suis avec respect.

Sire,

Votez très humble et très-obéissant serviteur, Lecomte.

(La suite au prochain numéro.)

MARINE.

MOUVEMENT DU PORT.

ARRIVAGES

Entrées du 14.

Rio Janeiro, brick sarde Triunfo del Brasil, avec café, maïs, tabac, papier, oranges, fromages, riz.

AVIS DU CONSULAT DE FRANCE.

Le navire français NORMANDIE, capitaine Duranteau, partira pour le Havre, le samedi 22 du courant. La boîte aux lettres sera levée, vendredi 21, à 4 heures de l'après-midi.

On desire,

Un français de 30 à 40 ans, pour faire la cuisine et servir quatre personnes. S'adresser rue des Missions, 198. Montevideo, 18 août 1846.

SOCIETE PHILANTHROPIQUE DES DAMES ORIENTALES.

Les ouvrages fait par les Dames de cette capitale, au bénéfice de l'hôpital de la société, seront exposés, à partir du 18 courant, rue du

25 de Mayo, n° 225, depuis 11 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

La vente des objets exposés aura lieu le 22 courant.

Avis Divers.

A LA VILLE DE NAPLES.

RESTAURANT

FRANCAIS ET ITALIEN.

Tenu par les

Freres Bandinelli,

Rue du Cerrito n° 219.

MONTVIDEO.

AVIS

Les personnes qui ont des comptes à régler avec l'hoirie de feu Laborde Raymond, sont priées de bien vouloir s'entendre dorénavant avec M. François Roustan fils aîné, rue du Cerrito, n° 171, nommé par M. le chancelier gerant le consulat général de France en cette résidence, pour faire la liquidation de la succession dudit sieur feu Laborde Raymond, décedé à Montevideo.

Montevideo, 1er août 1846.

François ROUSTAN.

A vendre.

Deux douzaines Chaises fines esterilla, peu usées. S'adresser à la Baraca, rue de Buenos Aires n. 129.

A vendre.

Graisse de porc, première qualité 180 la livre, idem à 120 id., idem de vache première qualité à 20 id. Chez Moreau, rue du 25 Aout n. 165.

Pour le Havre et St. Malo.

Le fin voilier, brick français « Ave Maria », capitaine Bâtruche, ayant une partie de son chargement fait à Corrientes, contractée pour suivre à ces destinations, admet encore des marchandises à fret, et des passagers auxquels il peut assurer le meilleur traitement, devant mettre à la voile fin Juillet prochain. S'adresser, ou au capitaine à bord, ou à son consignataire rue de las Camaras n. 41 et 43.

A LOUER.

Un magasin pour dépôt, rue des Trenches Trois n. 53.

S'adresser, rue du 25 Mai, n° 214.

Le Propriétaire-Gérant Jh. REYNAUD

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.